

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
6 décembre 2001

---

**Résolution 1383 (2001)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4434<sup>e</sup> séance,  
le 6 décembre 2001**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1378 (2001) du 14 novembre 2001,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

*Soulignant* le droit inaliénable du peuple afghan à déterminer lui-même librement son avenir politique,

*Déterminé* à aider les Afghans à mettre fin aux conflits tragiques en Afghanistan et à promouvoir la réconciliation nationale, une paix durable, la stabilité et le respect des droits de l'homme, ainsi qu'à coopérer avec la communauté internationale pour mettre fin à l'utilisation de l'Afghanistan comme base pour le terrorisme,

*Se félicitant* de la lettre du Secrétaire général en date du 5 décembre 2001 l'informant de la signature, le 5 décembre 2001 à Bonn, de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (S/2001/1154),

*Notant* que les arrangements provisoires doivent être la première étape vers la constitution d'un gouvernement à large base, soucieux de l'équité entre les sexes, multiethnique et pleinement représentatif,

1. *Fait sien* l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, tel que le Secrétaire général en a rendu compte dans sa lettre du 5 décembre 2001;

2. *Demande* à tous les groupes afghans d'appliquer pleinement cet accord, en particulier en apportant une coopération pleine et entière à l'Autorité intérimaire qui doit entrer en fonction le 22 décembre 2001;

3. *Réaffirme* qu'il appuie pleinement le Représentant spécial du Secrétaire général et approuve les missions qui lui ont été confiées à l'annexe 2 de l'accord susmentionné;



4. *Se déclare prêt* à continuer d'agir, sur la base du rapport du Secrétaire général, pour appuyer les institutions intérimaires établies par l'accord susmentionné et, le moment venu, pour appuyer la mise en oeuvre de cet accord et de ses annexes;

5. *Demande* à tous les groupes afghans d'appuyer l'accès total et sans entrave des organisations humanitaires aux populations qui sont dans le besoin et d'assurer la sûreté et la sécurité des agents des organismes humanitaires;

6. *Demande* à tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux, agissant en coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et tous les groupes afghans, de réaffirmer, renforcer et concrétiser leur engagement d'aider à la réhabilitation, au redressement et à la reconstruction de l'Afghanistan, en coordination avec l'Autorité intérimaire et aussi longtemps que les groupes afghans honoreront leurs engagements;

7. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

---